AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C4779
FR0010313833-FS1242

3 novembre 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ARKEMA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 novembre 2020, Bpifrance Investissement (31 avenue du Général Leclerc – 94710 Maisons Alfort), agissant pour le compte du fonds LAC I SLP dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 29 octobre 2020, le seuil de 5% du capital de la société ARKEMA et détenir 3 875 576 actions ARKEMA représentant autant de droits de vote, soit 5,05% du capital et 4,44% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ARKEMA sur le marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 76 736 476 actions représentant 87 197 799 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.